

ORGANISATION NATIONALE ÉTHIQUE SANTÉ ET TRANSPARENCE

---

# Fondements philosophiques

## *des Comités d'Éthique et d'Équité*

*Note de réflexion — à l'usage de tous les membres*

---

### ***L'ONEST, l'alternative.***

#### **Pourquoi ce document ?**

La Charte éthique des Comités d'éthique et d'équité pose les règles et les engagements. Elle dit *ce que* chaque membre s'engage à faire, et *comment* le comité fonctionne. Mais toute règle a besoin d'un fondement — d'une vérité plus profonde qui lui donne son sens et sa force.

Ce document est ce fondement. Il ne remplace pas la Charte, et il ne l'amende pas : il l'enracine. Il répond à la question que tout membre devrait se poser avant de signer : *Pourquoi ces règles, et non d'autres ? Sur quelle vision de l'homme, de la société et du bien commun reposent-elles ?*

Les réponses ne sont pas inventées. Elles sont puisées dans une tradition philosophique et politique millénaire, dont les principaux représentants — Aristote, Thomas d'Aquin et ceux qui s'en sont inspirés à travers les siècles — ont construit les fondements les plus solides et les plus humanistes que la pensée occidentale ait produits.

#### **I. La société précède l'État — et le porte**

La première tentation, pour quiconque veut changer les choses, est de créer une structure centrale, un organe de contrôle, une hiérarchie capable d'imposer l'ordre. C'est la logique de l'État moderne, et c'est précisément ce contre quoi la pensée thomiste nous met en garde.

Dans son étude de l'humanisme politique de Thomas d'Aquin<sup>1</sup>, le père Louis Lachance, o.p. formule cette vérité avec une précision remarquable : l'État n'est pas une forme superposée, isolable ou isolée de la multitude qu'elle unifie. Il n'est pas davantage l'ensemble des organes gouvernementaux. Il est au contraire la résultante d'une fermentation interne, d'un levain immanent à la masse — qui se traduit d'abord par des

traces variables d'organisation, des rudiments d'ordre, mais qui parvient à se constituer en un équilibre stable et individué.

Autrement dit : l'ordre juste n'est pas imposé de l'extérieur. Il *émerge* de la collectivité elle-même, de sa raison partagée, de ses capacités natives. L'État et la société ne s'opposent pas — ils sont deux composantes d'une seule et même réalité.

C'est exactement la philosophie qui anime l'ONEST et ses Comités d'éthique et d'équité. Nous ne créons pas une nouvelle hiérarchie. Nous ne prétendons pas imposer un ordre juste par décret. Nous aidons la société civile à exprimer ce qu'elle porte déjà en elle : la capacité de délibérer, de discerner et d'agir pour le bien commun.

*L'État « est inhérent à la collectivité qu'il pourvoit de vertèbres, et ne fait avec elle qu'une seule et même entité sociale. » — Louis Lachance, o.p., L'humanisme politique de saint Thomas d'Aquin*

## II. La subsidiarité — ou pourquoi l'autonomie n'est pas l'anarchie

L'un des principes les plus profonds issus de la tradition thomiste est celui de subsidiarité : chaque niveau d'organisation ne doit faire que ce que les niveaux inférieurs ne peuvent accomplir seuls. Ce que les individus peuvent faire par eux-mêmes, la famille ne doit pas le faire à leur place. Ce que la communauté locale peut accomplir, l'État n'a pas à s'en charger.

Ce principe n'est pas un abandon — c'est une exigence de respect. Respect de la liberté de chaque personne, de la capacité de chaque communauté, de la vitalité de chaque territoire. Un pouvoir central qui absorbe tout ce que les communautés locales peuvent faire elles-mêmes n'est pas fort : il est envahissant. Et il affaiblit, en les vidant de leur substance, les corps intermédiaires qui sont les véritables gardiens des libertés.

Les Comités d'éthique et d'équité sont une application directe de ce principe. L'ONEST ne contrôle pas les comités. Elle ne valide pas leurs avis. Elle ne tranche pas leurs conflits internes. Elle leur fait confiance — et cette confiance n'est pas de la négligence, mais de la cohérence avec la vision de l'homme qui fonde le projet.

La subsidiarité suppose cependant une contrepartie essentielle : la **responsabilité**. Celui à qui l'on fait confiance doit être à la hauteur de cette confiance. L'autonomie des comités n'est pas une licence — c'est une charge. Elle appelle non pas moins de rigueur, mais davantage : car chaque comité répond de ses actes non devant une hiérarchie, mais devant sa propre conscience et devant les personnes qu'il sert.

## III. Le bien commun — une vérité plus haute que la règle

La tradition thomiste distingue avec soin la loi positive — celle que les hommes se donnent — de la loi naturelle inscrite dans la raison, et de la loi divine qui en est la source ultime. Cette distinction n'est pas un artifice théologique : elle a des conséquences pratiques considérables.

Elle signifie que la légalité ne suffit pas à fonder la légitimité. Une loi peut être votée, promulguée, appliquée — et être néanmoins injuste. Ce que Cicéron exprimait déjà en affirmant que *la loi injuste n'oblige pas en conscience*, Thomas d'Aquin l'a systématisé en montrant que la loi positive n'est obligatoire que dans la mesure où elle est une participation raisonnable à la loi naturelle, elle-même ordonnée au bien commun.

Louis Lachance précise que le bien de la personne et le bien de la société politique sont centrés sur le même point, sur le même idéal. Il serait donc faux de les opposer : ce qui sert vraiment la personne sert la communauté, et ce qui sert vraiment la communauté sert la personne. L'intérêt particulier mal compris — qui sacrifie l'autre à son propre bénéfice — est une trahison autant de l'individu que de la société.

C'est pourquoi les Comités d'éthique et d'équité ne sont pas des groupes d'intérêt. Ils ne défendent pas une catégorie, une idéologie ou un camp. Leur mission est de chercher, avec rigueur et humilité, ce qui est juste — pour les personnes concernées, pour la communauté, pour les plus vulnérables. Le bien commun est leur boussole, et il précède toujours les règles qu'ils suivent.

## IV. La délibération collective — fondement de tout jugement juste

Thomas d'Aquin, s'appuyant sur Aristote, identifiait trois conditions nécessaires à tout gouvernement juste, quelle que soit sa forme : un dirigeant vertueux, capable de porter une vision et d'en répondre ; des sages choisis parmi les meilleurs citoyens, garants de l'équité dans la délibération ; et la participation de l'ensemble du corps social, sans laquelle aucune décision n'est pleinement légitime. Ce n'est pas un modèle de régime — c'est une architecture universelle du bien gouverner.

Lecoy de la Marche<sup>2</sup>, commentant la manière dont saint Louis incarnait cet idéal dans le contexte de la royauté médiévale, en donnait cette formulation saisissante :

« *La plus heureuse combinaison des pouvoirs serait celle qui placerait à la tête de la cité un prince vertueux entouré de grands chargés de gouverner selon les règles de l'équité, et qui, les prenant eux-mêmes dans toutes les classes, soumettrait ainsi la société entière aux soins du gouvernement.* » — Albert Lecoy de la Marche, *Saint Louis, son gouvernement et sa politique* (1887)

Ce que ce texte décrit pour la royauté médiévale, les Comités d'éthique et d'équité le traduisent dans leur propre ordre : un référent fondateur qui porte la vision et en répond, des membres délibérants choisis pour leur engagement et leur diversité, au service des personnes et du territoire qu'ils servent. La forme a changé — l'exigence est la même.

Et si un désaccord persiste, la Charte le prévoit : la position minoritaire est consignée et annexée à l'avis car la vérité délibérée vaut mieux que le consensus artificiel. C'est une sagesse thomiste : la recherche de la vérité est plus importante que l'apparence d'unanimité.

## V. La vertu comme condition de la liberté

Albert Lecoy de la Marche rapporte une conviction profonde de Thomas d'Aquin, qui peut sembler sévère mais qui est d'une lucidité redoutable : *la liberté politique d'une nation dépend de son degré de moralité*. Un peuple vertueux, dévoué au bien public, mérite de choisir ses gouvernants. Un peuple dépravé, dont le suffrage devient vénal, a besoin d'être protégé contre lui-même.

Cette vérité ne doit pas être lue comme un mépris du peuple — c'est tout le contraire. Elle dit que la liberté n'est pas un acquis automatique : elle se mérite, se cultive, se protège. Elle suppose des citoyens capables de discernement, d'honnêteté, de désintéressement. C'est pourquoi le partage des savoirs entre les membres des Comités d'éthique et d'équité n'est pas un luxe — il est une nécessité structurelle.

Les vertus cardinales exigées par la Charte — prudence, courage, tempérance, justice — ne sont pas des ornements rhétoriques. Elles sont les conditions sans lesquelles un comité ne peut remplir sa mission. Aristote le disait : la vertu ne se décrète pas, elle se construit par la pratique et l'habitude. C'est pourquoi chaque Comité d'éthique et d'équité est aussi, en lui-même, une école de vertu citoyenne.

## Conclusion — Un idéal à porter

Ces fondements ne sont pas des abstractions réservées aux philosophes. Ils ont des conséquences très concrètes sur la manière dont chaque membre d'un Comité d'éthique et d'équité exerce sa mission :

- Il délibère en sachant que l'ordre juste *émerge* de la raison partagée — pas de sa seule conviction.
- Il exerce son autonomie en sachant qu'elle est une *charge*, pas une licence.
- Il cherche le bien commun en sachant qu'il est *une vérité plus haute que la règle*.
- Il cultive sa vertu et son libre-arbitre en sachant qu'ils sont les *conditions* de sa liberté et de celle des autres.

C'est un idéal exigeant. Mais c'est précisément parce qu'il est exigeant qu'il est digne d'être porté. L'ONEST ne cherche pas des membres parfaits — elle cherche des hommes et des femmes qui acceptent de se mesurer à une exigence qui les dépasse, et qui, dans cet effort, servent quelque chose de plus grand qu'eux-mêmes.

<https://comites.onest-alternative.org/>

***L'ONEST, l'alternative.***

## Sources et références

Les fondements développés dans ce document s'appuient sur les ouvrages suivants, que tout membre désireux d'approfondir sa réflexion est invité à consulter :

- <sup>1</sup> *Louis Lachance, o.p., **L'humanisme politique de saint Thomas d'Aquin***, Quentin Moreau, éditeur. — Ouvrage de référence sur la philosophie politique thomiste, son enracinement dans la pensée aristotélicienne et son apport à la conception organique de la société et de l'État.
  - <sup>2</sup> *Albert Lecoy de la Marche, **Saint Louis — Son gouvernement et sa politique***, ESR, 1887 (réédition). — Étude historique et philosophique sur la royauté française au temps de saint Louis, qui illustre concrètement le modèle de gouvernement mixte issu de la pensée de Thomas d'Aquin.
- *Thomas d'Aquin, **Somme théologique***, 1<sup>a</sup> 2<sup>æ</sup>, quæst. Cv, art. 1 — Traité de la loi, dans lequel saint Thomas distingue la loi éternelle, la loi naturelle et la loi positive, et pose les conditions de la justice de cette dernière.
  - *Aristote, **Politique et Éthique à Nicomaque*** — Œuvres fondatrices sur la nature de la cité juste, le bien commun et la formation de la vertu par la pratique.